

CONDITIONS D'ABONNEMENT GÉNÉRALES POUR LA LIVRAISON VIA INTERNET DES IMAGES DES COMPTES ANNUELS

1. OBJET

Les conditions générales de livraison décrites dans ce document ainsi que le bon de commande figurant en annexe, signé par le client, forment ensemble le "Contrat relatif à la livraison via Internet d'images des comptes annuels", conclu entre le client et la Banque nationale de Belgique (ci-après dénommée "la Banque nationale").

Ce contrat couvre la mise à disposition, sur un serveur spécifique de la Banque nationale, en vue de l'utilisation dans le cadre d'un service web spécifique (voir infra), des :

- **fichiers I** : fichiers PDF de tous les comptes annuels, comptes annuels consolidés et de leurs corrections éventuelles¹, déposés à la Banque nationale en application de la loi et approuvés par celle-ci, dont les références figurent dans les fichiers R (voir ci-dessous), à condition cependant que leur taille n'excède pas 20 MB² (fréquence journalière)
- **fichiers R** : fichiers des références de tous les documents déposés et approuvés par la Banque nationale.

La livraison, l'installation, les mises à jour éventuelles et le bon réglage des paramètres des logiciels (comme le navigateur Internet et le logiciel d'extraction des fichiers), ainsi que la matériel nécessaire pour pouvoir faire usage de ce service, de même que l'abonnement et les frais de connexion à un fournisseur internet, ne font pas partie de l'objet du présent contrat et sont donc exclusivement à la charge du client.

La Banque nationale ne s'engage à aucune forme d'assistance technique ou de service après-vente portant sur l'objet du présent contrat.

2. PRIX

Le prix de l'abonnement s'élève à 1.500 EUR par an. Ce prix est fixe, même si le client renonce volontairement à télécharger tout ou partie des fichiers qui sont mis à disposition par la Banque nationale en application du présent contrat.

Les frais bancaires éventuels sont exclusivement à la charge du client.

3. SOUSCRIPTION, FACTURATION, ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CONTRAT

3.1. PREMIÈRE SOUSCRIPTION ET FACTURATION

Le client peut souscrire à un abonnement en renvoyant le bon de commande en annexe, complété et signé, par la poste à la Banque nationale de Belgique, Centrale des bilans, Gestion des abonnements, boulevard

¹ Dans la suite du document, les comptes annuels, comptes annuels consolidés et leurs corrections éventuelles sont désignés par les termes "documents déposés".

² Les fichiers PDF dont la taille excède 20 MB ne peuvent pas être fournis, pour des raisons techniques, dans le cadre du service web ; ils sont mis à disposition pour téléchargement manuel sous la forme de fichiers partiels de maximum 20 MB sur le site Internet de la Banque nationale (www.nbb.be) sous > Centrale des bilans > Consultation des comptes annuels > Très grands fichiers PDF. Il s'agit d'environ 50 comptes annuels par année civile.

de Berlaimont 14, à 1000 Bruxelles, ou par fax au numéro 02 221 32 66. Le contrat entre en vigueur dès que la Banque nationale reçoit ce bon de commande.

Après réception du bon de commande, la Banque nationale envoie une facture au client. Le paiement de cette facture peut s'effectuer par virement du montant dû sur le compte de la Banque nationale.

Pour pouvoir utiliser le service web, le client doit utiliser un certificat digital fourni par la Banque nationale, qui, après que les formalités requises à cet effet aient été remplies, sera remis sous pli fermé au siège central de Bruxelles à une personne désignée par le client.

3.2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur dès que le client a remis à la Banque nationale le formulaire de souscription ci-joint, mais ne peut porter que sur des données qui sont encore temporairement disponibles à ce moment-là sur le serveur de la Banque nationale et qui seront encore mises ultérieurement à disposition concernant la même année de dépôt. Les données portant sur la même année de dépôt qui ne sont plus disponibles sur le serveur de la Banque nationale sont fournies en dehors de cet abonnement et du service web utilisé à cet effet sur cd-rom ou dvd-rom, à condition que le client paie les frais qui y sont liés (voir aussi point 4).

Il ne peut être mis fin au contrat anticipativement.

3.3. RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT

Ce contrat ne peut être renouvelé que si le client en fait la demande expresse. Le renouvellement du contrat ne se fera donc jamais tacitement.

Durant le mois de janvier, la Banque nationale propose de renouveler le contrat en cours pour une période d'un an. Pour renouveler le contrat, il suffit de renvoyer par la poste ou par fax le bon de commande joint aux présentes conditions d'abonnement à la Banque nationale, éventuellement après y avoir apporté les modifications ou ajouts souhaités. Dès que la Banque nationale reçoit la demande de renouvellement du contrat, elle envoie une facture dont le montant doit être payé par virement sur son compte bancaire.

Si la Banque nationale n'a pas reçu le paiement de la facture relative au renouvellement du contrat avant la fin du contrat en cours, elle peut supprimer le certificat digital à la date d'échéance du contrat. Le client en sera informé par e-mail ou fax. Le certificat sera réactivé dès réception du paiement de la facture précitée.

3.4. REMBOURSEMENT DES MONTANTS FACTURES

Les montants facturés déjà reçus ne sont pas remboursés.

4. DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le téléchargement des fichiers mis à disposition dans le cadre du présent contrat est en principe possible tous les jours, 24 heures sur 24, excepté le dimanche matin entre 8.30 heures et 12.30 heures. L'accès à notre site Internet ne peut toutefois pas être garanti complètement, plus particulièrement la nuit, les week-ends et jours fériés.

La disponibilité des fichiers téléchargeable est limitée dans le temps:

- fichiers I contenant les comptes annuels au format PDF : les fichiers relatifs aux **15 derniers jours civils** sont disponibles à tout moment
- fichiers R contenant les références des comptes annuels : les fichiers relatifs aux **15 derniers jours civils** sont disponibles à tout moment.

Si nécessaire, la Centrale des bilans peut, à la demande expresse d'un abonné et moyennant facturation des frais consentis, fournir un ancien fichier qui ne se trouve plus sur le serveur à l'abonné concerné. Le(s) fichier(s) souhaité(s) sera/seront alors livrés sur cd-rom ou dvd-rom.

5. RESTRICTIONS QUANT A L'UTILISATION

Le client ne peut céder en aucun cas l'utilisation de son accès informatique à la Banque nationale et le certificat de la Banque nationale nécessaire à cet effet à des tiers, ni à titre gratuit ou contre paiement, ni de manière définitive ou temporaire.

Les données téléchargées peuvent être utilisées librement et de manière illimitée, pour autant que le client observe à cet égard les prescriptions éventuellement applicables de la législation sur la protection de la vie privée (en particulier en ce qui concerne les données à caractère personnel mentionnées dans les documents).

6. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client est responsable de tout dommage résultant de l'utilisation illicite ou abusive de son certificat digital. Il doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour prévenir une telle utilisation. S'il constate ou soupçonne la perte, le vol ou le détournement de ce certificat, il doit immédiatement en avvertir la Banque nationale et il doit immédiatement demander à la Banque nationale de lui attribuer un nouveau certificat. Il en va de même lorsqu'un des employés du client qui connaît ce certificat quitte son entreprise. La Banque nationale se réserve le droit de modifier le certificat du client à tout moment ; elle en informera le client immédiatement par e-mail ou par fax.

Le client est entièrement responsable de l'usage qu'il fait des fichiers qui lui sont fournis par la Banque nationale.

7. SUSPENSION UNILATÉRALE DU CONTRAT PAR LA BANQUE NATIONALE

La Banque nationale se réserve le droit de suspendre unilatéralement l'exécution du présent contrat, sans préjudice de l'application d'autres moyens de droit, si le client :

- effectue de manière répétée des opérations qui peuvent perturber sensiblement ou paralyser complètement le fonctionnement des applications informatiques de la Banque nationale
- procède à une opération interdite visée au point 5
- néglige de prendre les mesures visées au point 6.

Le cas échéant, la Banque nationale informe le client concerné, par e-mail ou par fax, de son intention de faire usage du droit précité. La non-réception de ce fax ou de cet e-mail par le client concerné ne constitue pas un obstacle à l'exercice par la Banque nationale du droit de suspension unilatérale. Le client concerné ne peut exiger aucune indemnité en raison de l'exercice du droit précité par la Banque nationale.

8. DISPOSITIONS LIMITANT LA RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE NATIONALE EN TANT QU'ÉDITEUR

Dans le cadre du présent contrat, la Banque nationale n'agit qu'en tant que fournisseur d'informations. Elle ne peut être tenue responsable des erreurs, imprécisions ou lacunes éventuelles qui apparaîtraient dans les comptes annuels déposés par les entreprises, associations et fondations.

Toutes les obligations existant dans le chef de la Banque nationale dans le cadre du présent contrat sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat.

La Banque nationale mettra les moyens techniques et humains les plus appropriés en œuvre pour que la mise à disposition des fichiers visés par le présent contrat se fasse dans les meilleures conditions et dans le délai le plus court possible. La Banque nationale ne peut toutefois être tenue responsable d'un retard éventuel dans la mise à disposition des fichiers sur son serveur.

Pour offrir à chaque client un téléchargement optimal des fichiers par le biais d'Internet, la Banque nationale a développé une infrastructure informatique qui doit le permettre. La Banque nationale ne peut en aucun cas

être tenue responsable de l'éventuelle lenteur avec laquelle les fichiers seraient téléchargés ou de l'éventuelle indisponibilité du serveur de la Banque nationale pour une raison technique ou de l'impossibilité de télécharger les données précitées, lorsque celle-ci est la conséquence :

- de performances insuffisantes de l'infrastructure informatique du client (PC, modem, réseau, connexion, ligne)
- d'un encombrement ou d'une saturation de l'Internet ou de la passerelle du fournisseur d'accès du client
- d'un encombrement ou d'une saturation du serveur de la Banque nationale en raison des opérations effectuées par un client ou une tierce personne, lesquelles peuvent perturber sensiblement ou paralyser complètement le fonctionnement de l'application informatique "Images des comptes annuels" ou, plus largement, de l'infrastructure informatique de la Banque nationale. La Banque nationale se réserve le droit de fermer, sans avertissement préalable, le firewall qui sépare son infrastructure informatique du monde extérieur, lorsqu'elle soupçonne qu'une telle opération est en cours ou est préparée
- d'une interruption du service pour les raisons suivantes: maintenance ou modification de ses programmes, réparation ou remplacement de son matériel informatique, sauvegarde ou restauration de données et redémarrage des programmes en cas de panne informatique, et mise à jour des données mises à disposition sur son serveur
- de toute autre cause possible qui n'est pas directement imputable à la Banque nationale.

La Banque nationale met tout en œuvre pour empêcher que des programmes nuisibles ne puissent s'infiltrer dans son infrastructure informatique et s'y propager. Il lui est toutefois impossible de garantir que les fichiers que le client télécharge soient toujours exempts de virus, en particulier lorsque des virus sont encore mal connus et peuvent se propager rapidement. La Banque nationale ne sera redevable d'aucune indemnité en cas de:

- présence d'un virus dans les fichiers téléchargés
- infection de l'infrastructure informatique du client par un virus durant le téléchargement
- infection de l'infrastructure informatique du client par un virus par quelque incident que ce soit, rendu possible par le présent contrat, dont notamment l'enregistrement dans le système informatique de la Banque nationale du nom, de l'adresse e-mail ou d'autres données d'identification du client.

La Banque nationale se réserve le droit de modifier en tout temps la structure ainsi que l'accès à son site Internet, ainsi que le format des fichiers qui sont mis à disposition sur son serveur. Elle en informera préalablement le client.

9. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent contrat étant censé être exécuté en Belgique, il est régi exclusivement par le droit belge.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents pour connaître des litiges relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat.

Département Informations Micro-économiques
 Service Centrale des bilans
 boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - BELGIQUE
 tél. 02 221 30 01 - fax 02 221 32 66
 e-mail: centraledesbilans@nbb.be - website: www.nbb.be
 TVA BE 0203.201.340 – RPM Bruxellesel

À renvoyer

par fax au numéro : 02 221 32 66

par la poste à : Centrale des bilans – Gestion des abonnements
 Banque Nationale de Belgique SA
 boulevard de Berlaimont 14
 1000 Bruxelles

Numéro attribué au client

Souscription d'abonnement au service web "Images des comptes annuels"

Le soussigné :

Agissant valablement pour¹ :

Adresse :

N° :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro d'entreprise :

Personne de contact :

Téléphone :

E-mail :

Fax :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'abonnement pour le service web "Images des comptes annuels" et les approuver sans réserve, plus particulièrement les points 5 à 8
- souscrit à l'abonnement aux images des comptes annuels déposés durant ² au prix de 1.500 EUR
- souhaite que toute la correspondance avec la Banque Nationale se déroule³ :
 - en français
 - en néerlandais
- s'engage à payer le montant dû dans les trente jours de la date de la facture, **tous les frais éventuels étant à la charge du donneur d'ordre.**

La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel s'applique aux informations collectées par le biais du présent formulaire. Les données obtenues ne seront traitées que pour la livraison et la facturation. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Si vous souhaitez prendre connaissance des données qui vous concernent ou rectifier ces données, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec la Banque nationale de Belgique (tél. : 02 221 47 26, fax : 02 221 32 66, e-mail : client.ba@nbb.be).

Date et signature,

¹ A ne compléter que si la commande émane d'une personne morale. Dans ce cas, veuillez indiquer la dénomination complète de l'entreprise, l'adresse du siège central ainsi que le numéro d'entreprise.

² Renseigner l'année souhaitée.

³ Cocher ce qui convient.